



14ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 94982 | De Mme Michèle Tabarot (Les Républicains - Alpes-Maritimes) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Affaires sociales et santé | | Ministère attributaire > Affaires sociales et santé |
| Rubrique > professions de santé | Tête d'analyse >infirmiers anesthésistes | Analyse > formation. diplômés. |
| Question publiée au JO le : 12/04/2016 | | |

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). L'exercice de cette profession n'est possible qu'après sept années d'étude et de formation supérieures afin d'acquérir le niveau de compétence nécessaires à l'accomplissement de cette mission particulièrement exigeante et essentielle dans notre système de santé. Au regard de cette formation et du niveau de professionnalisme requis, les IADE demandent à être reconnus comme infirmiers de pratiques avancées. Aussi elle souhaiterait qu'elle puisse préciser la position du Gouvernement sur cette doléance qui semblerait être une reconnaissance légitime.